



ARRETE REG0213PR2026

**PORTANT REGLEMENTATION
PROVISoire DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD HUBERT
DELISLE A SAINT PIERRE DU VENDREDI 13
MARS AU SAMEDI 14 MARS 2026**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L.2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales;

VU le Code de la route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412-51, R 417, R 417-10, R 417-11 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU le Règlement de la Voirie Communale,

VU la demande de la **Société TIKAVBAR**, en date du **23 Janvier 2026** ;

VU l'arrêté Municipal DRH2025-5765 portant délégation de signature à Monsieur **Samuel DUMOUTIER**, Directeur Général des Services par intérim ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation intitulée « **ST- PATRICK 2026** », organisée par la société « **TIKAVBAR** », il y a lieu d'autoriser l'entreprise **SUD TERRASSEMENT**, Siret **790 198 949 00014**, 39 rue des Casiers 97427 L'étang-Salé, à intervenir pour la sécurisation du domaine public, notamment par la pose de plots béton, sur les 4 places de stationnement situées sur le Boulevard Hubert Delisle (portion comprise entre la rue Albert Luthuli et l'établissement dénommé « **V&B** »), **du vendredi 13 mars au samedi 14 mars 2026**.

ARRETE

ARTICLE 1/ Du vendredi 13 mars 2026 à partir de 05h00 jusqu'au samedi 14 mars 2026 à 01h00, les 4 places de stationnement situées sur le Boulevard Hubert Delisle, (portion comprise entre la rue Albert Luthuli et l'établissement dénommé « **V&B** »), sont réservées **à l'organisateur**.

Si besoin la circulation est interrompue pour permettre la pose et la dépose des plots béton.

ARTICLE 2/ L'entreprise **SUD TERRASSEMENT** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

ARTICLE 3/ Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon- 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et **la société TIKAVBAR** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le

10 MARS 2026

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services
Par intérim

Samuel DUMOUTIER